

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE BETHUNE**

**B É T H U N E**

SMART CITY | CAP ► 2020

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 7 – 2018 – 711**

Domaine Public Communal

\*\*\*

Déclassement

\*\*\*

Enquête publique Auguste Comte

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BETHUNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions notamment son article 2,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141-4 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1 et L134-2 et R 134-3 à R134-30,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 Octobre 2017 autorisant le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la voirie routière et du Code

des relations entre le public et l'administration visant la désaffectation et le déclassement d'une partie du Domaine Public communal sis Impasse Auguste Comte pour cession à Monsieur Thierry GODBERT,

VU les pièces du dossier d'enquête publique.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Objet de l'enquête :

L'enquête publique à organiser vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de désaffectation et de déclassement du domaine public communal d'un terrain en nature de voirie, Impasse Auguste Comte, d'une superficie d'environ 35 m<sup>2</sup> à extraire du domaine public communal. Ce projet de déclassement sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière et les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration applicables aux enquêtes publiques qui ne relèvent ni du Code de l'expropriation, ni du Code de l'environnement.

L'enquête publique, d'une durée de 15 jours s'ouvrira à la Mairie de Béthune. Elle se déroulera du 14 mai au 28 mai 2018 inclus.

ARTICLE 2 : 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les aires d'affichage de la Mairie de Béthune, à l'Hôtel de Ville, à la Mairie Annexe. Il sera en outre publié sur le site internet de la Ville de Béthune (<http://www.ville-bethune.fr>), rubrique « actualité » et fera l'objet d'une insertion presse dans la Voix du Nord et l'Avenir de l'Artois.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie pendant tout la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet du Lundi au Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de la ville de Béthune (<http://www.ville-bethune.fr>), rubrique « actualité » et une adresse courriel électronique, spécifique dont le lien figurera sur le site internet à la rubrique précitée, sera créé afin que chaque personne intéressée puissent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée.

Il convient enfin de préciser que les observations du public peuvent également être formulées par courrier, remis au commissaire enquêteur lors de l'une de ses permanences ou adressé à la Mairie de Béthune, Place du 4 septembre BP 10711 62407 BETHUNE Cedex, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « pour le commissaire enquêteur – Enquête Publique Auguste Comte ». Ces courriers devront impérativement être reçus à l'adresse précitée avant la date de clôture de l'enquête, fixée au 28 mai 2018 à 17 h.

ARTICLE 4 : Monsieur Didier CHAPPE, Proviseur Honoraire est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public dans les locaux de l'Hôtel de Ville de Béthune le lundi 14 mai de 9h00 à 12h00 et le lundi 28 mai de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête c'est-à-dire le 28 mai 2018 à 17 h le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie et publiés sur le site internet de la Ville de Béthune.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sur la finalisation de la procédure de désaffectation et de déclassement au vu desdites conclusions et observations formulées par le public.

La délibération du Conseil Municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du commissaire enquêteur, devra être motivée spécialement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en l'hôtel de Ville et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur Didier CHAPPE, Commissaire Enquêteur
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Pas-de-Calais, Bureau foncier, avenue Winston Churchill 62022 ARRAS.

Transmis le **18 AVR. 2018**

à la sous-préfecture de Béthune

Certifié conforme et exécutoire

(Art.2 – Loi n°82-213 du 02/03/82 modifié)

Béthune, le **18 AVR. 2018**

Le Maire

Olivier GACQUERRE

Béthune, le 3 avril 2018

Le Maire,

Olivier GACQUERRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.